

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PERSONNEL SECONDAIRE DES INFIRMIERIES DISPENSAIRES

Décret du Premier Ministre, Président du Conseil du 28 septembre 1956 (22 safar 1376), modifiant le décret du 16 juillet 1953 (4 doul kaada 1372), portant fixation de l'effectif global du personnel secondaire des infirmeries dispensaires et des dispensaires polyvalents d'hygiène sociale et de médecine préventive de Tunisie.

Le Premier Ministre, Président du Conseil,

Vu le décret du 16 juillet 1953 (4 doul kaada 1372) portant fixation de l'effectif global du personnel secondaire des infirmeries dispensaires et des dispensaires polyvalents d'hygiène sociale et de médecine préventive, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret du 24 novembre 1955 (8 rabia II 1375);

Vu l'avis du Ministre des Finances;

Vu l'avis du Ministre de la Santé Publique,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier du décret du 16 juillet 1953 (4 doul kaada 1372) tel qu'il a été modifié par le décret susvisé du 24 novembre 1955 (8 rabia II 1375) est à nouveau modifié comme suit :

Article premier (nouveau). — L'effectif global du personnel secondaire des infirmeries dispensaires et des dispensaires polyvalents d'hygiène sociale et de médecine préventive de Tunisie est fixé comme suit :

Infirmeries dispensaires

A. — Personnel titulaire :

- 16 commis,
- 1 agent de bureau,
- 3 techniciens,
- 3 sages femmes,
- 5 surveillants médicaux,
- 108 infirmiers ou infirmières ou infirmiers ou infirmières principaux,
- 122 aides infirmiers ou aides infirmières.

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 102 emplois de la 1^{re} catégorie,
- 16 emplois de la 2^e catégorie,
- 33 emplois de la 3^e catégorie,
- 19 emplois de la 4^e catégorie.

Dispensaires polyvalents

A. — Personnel titulaire :

- 5 surveillants médicaux,
- 20 infirmiers ou infirmières ou infirmiers ou infirmières principaux,
- 23 aides infirmiers ou aides infirmières.

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 8 emplois de la 1^{re} catégorie,
- 2 emplois de la 2^e catégorie,
- 1 emploi de la 3^e catégorie.

Toute modification ultérieure à la consistance de l'effectif détaillé ci-dessus, ne pourra être décrétée que si elle a été préalablement prévue au budget de l'Etat.

ART. 2. — Le décret du 24 novembre 1955 (8 rabia II 1375) est abrogé.

Tunis, le 28 septembre 1956.

Le Vice-Président du Conseil,

Premier Ministre, Président du Conseil, p.l.,

BÉHI LADGHAM.

Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 28 septembre 1956 (22 safar 1376), fixant la loi des cadres du personnel secondaire des infirmeries dispensaires et des dispensaires polyvalents d'hygiène sociale et de médecine préventive de Tunisie.

Le Ministre de la Santé Publique,

Vu le décret du 28 septembre 1956 (22 safar 1376) portant fixation de l'effectif global du personnel secondaire des infirmeries dispensaires et des dispensaires polyvalents d'hygiène sociale et de médecine préventive de Tunisie;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1955 (9 rabia II 1375) fixant la loi des cadres du personnel secondaire des infirmeries dispensaires et des dispensaires polyvalents d'hygiène sociale et de médecine préventive de Tunisie;

Vu l'avis du Ministre des Finances,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — La loi des cadres du personnel secondaire des infirmeries dispensaires et des dispensaires polyvalents d'hygiène sociale et de médecine préventive de Tunisie est fixée comme suit :

Infirmeries dispensaires

I. — *Infirmerie dispensaire d'Ain-Draham*

A. — Personnel titulaire :

- 1 Commis
- 6 infirmiers ou infirmières
- 19 aides infirmiers ou infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 2^e catégorie
- 9 emplois de la 3^e catégorie
- 1 emploi de la 4^e catégorie

II. — *Infirmerie dispensaire de Ben Gardane*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

III. — *Infirmerie dispensaire de Bizerte*

A. — Personnel titulaire :

- 2 commis
- 2 surveillants médicaux
- 1 technicien
- 12 infirmiers ou infirmières
- 15 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 4 emplois de la 1^{re} catégorie
- 2 emplois de la 2^e catégorie
- 5 emplois de la 3^e catégorie
- 3 emplois de la 4^e catégorie

IV. — *Infirmerie dispensaire de Bou Arada*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

V. — *Infirmerie dispensaire de Djerba*

A. — Personnel titulaire :

- 3 infirmiers ou infirmières
- 4 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 3^e catégorie
- 1 emploi de la 4^e catégorie

VI. — *Infirmerie dispensaire d'Ebba-Ksour*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

VII. — *Infirmerie dispensaire d'Enfidaville*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

VIII. — *Infirmerie dispensaire de Ferryville*

A. — Personnel titulaire :

- 6 infirmiers ou infirmières dont 4 affectés à l'Hôpital Maritime de Sidi Abdallah
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 2^e catégorie

IX. — *Infirmerie dispensaire de Gabès*

A. — Personnel titulaire :

- 2 Commis
- 1 surveillant médical
- 2 infirmiers ou infirmières
- 7 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 2^e catégorie

X. — *Infirmerie dispensaire de Gafsa*

A. — Personnel titulaire :

- 1 commis
- 1 sage-femme
- 5 infirmiers ou infirmières
- 4 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie
- 2 emplois de la 3^e catégorie
- 1 emploi de la 4^e catégorie

XI. — *Infirmerie dispensaire de Ghardimaou*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

XII. — *Infirmerie dispensaire de Grombalia*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 1 emploi de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 2^e catégorie

XIII. — *Centre Héliomarin d'Hamamet*

A. — Personnel titulaire :

- 1 commis
- 2 infirmiers
- 3 aides infirmiers

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 3 emplois de la 1^{re} catégorie
- 3 emplois de la 4^e catégorie

XIV. — *Infirmerie dispensaire de Kébili*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 2 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

XV. — *Infirmerie dispensaire de Kerkennah*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

XVI. — *Infirmerie dispensaire de Mahdia*

A. — Personnel titulaire :

- 2 commis
- 1 sage-femme
- 5 infirmiers ou infirmières
- 4 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 7 emplois de la 1^{re} catégorie
- 2 emplois de la 2^e catégorie
- 2 emplois de la 3^e catégorie
- 2 emplois de la 4^e catégorie

XVII. — *Infirmerie dispensaire de Maktar*

A. — Personnel titulaire

- 1 infirmier ou infirmière
- 2 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

XVIII. — *Infirmerie dispensaire de Mateur*

A. — Personnel titulaire :

- 5 infirmiers ou infirmières
- 5 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 2^e catégorie
- 1 emploi de la 4^e catégorie

XIX. — *Infirmerie dispensaire de Matmata*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

XX. — *Infirmerie dispensaire de Médenine*

A. — Personnel titulaire :

- 2 infirmiers ou infirmières
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 3^e catégorie

XXI. — *Infirmerie dispensaire de Medjez El Bab*

A. — Personnel titulaire :

- 1 commis
- 2 infirmiers ou infirmières
- 3 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 4 emplois de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 2^e catégorie

XXII. — *Infirmerie dispensaire de Menzel Temime*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 3 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 3 emplois de la 1^{re} catégorie

XXIII. — *Infirmerie dispensaire de Monastir*

A. — Personnel titulaire :

- 1 commis
- 1 agent de bureau
- 1 surveillant médical
- 1 technicien
- 8 infirmiers ou infirmières
- 5 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 4 emplois de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 2^e catégorie
- 2 emplois de la 3^e catégorie
- 1 emploi de la 4^e catégorie

XXIV. — *Infirmerie dispensaire de Nabeul*

A. — Personnel titulaire :

- 4 infirmiers ou infirmières
- 3 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 3^e catégorie
- 1 emploi de la 4^e catégorie

XXV. — *Infirmerie dispensaire de Pichon*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

XXVI. — *Infirmerie dispensaire de Pont du Fahs*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

XXVII. — *Infirmerie dispensaire de Ras Djebel*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

XXVIII. — *Infirmerie dispensaire de Sbeitla*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

XXIX. — *Infirmerie dispensaire de Sidi Bou Zid*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 3 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 4^e catégorie

XXX. — *Infirmerie dispensaire de Siliana*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

XXXI. — *Infirmerie dispensaire de Souk El Arba*

A. — Personnel titulaire :

- 1 commis
- 1 sage-femme
- 7 infirmiers ou infirmières
- 4 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 6 emplois de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 2^e catégorie
- 2 emplois de la 3^e catégorie
- 1 emploi de la 4^e catégorie

XXXII. — *Infirmerie dispensaire de Souk El Khemis*

A. — Personnel titulaire :

- 2 commis
- 1 technicien
- 1 surveillant ou surveillant médical
- 7 infirmiers ou infirmières
- 7 aide infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 7 emplois de la 1^{re} catégorie
- 2 emplois de la 2^e catégorie
- 4 emplois de la 3^e catégorie
- 2 emplois de la 4^e catégorie

XXXIII. — *Infirmerie dispensaire de Tabarka*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

XXXIV. — *Infirmerie dispensaire de Tatahouine*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 2 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

XXXV. — *Infirmerie dispensaire de Tébourba*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

XXXVI. — *Infirmerie dispensaire de Téboursouk*

A. — Personnel titulaire :

- 3 infirmiers ou infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 2^e catégorie

XXXVII. — *Infirmierie dispensaire de Thala*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

XXXVIII — *Infirmierie dispensaire de Tozeur*

A. — Personnel titulaire :

- 1 commis
- 4 infirmiers ou infirmières
- 3 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 3 emplois de la 1^{re} catégorie

XXXIX. — *Infirmierie dispensaire de Zaghouan*

A. — Personnel titulaire :

- 1 commis
- 3 infirmiers ou infirmières
- 5 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 2^e catégorie
- 4 emplois de la 3^e catégorie
- 1 emploi de la 4^e catégorie

XL. — *Infirmierie dispensaire de Zarzis*

A. — Personnel titulaire :

- 1 infirmier ou infirmière
- 1 aide infirmier ou aide infirmière

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie

Dispensaires polyvalents

I. — *Dispensaire polyvalent de Bizerte*

A. — Personnel titulaire :

- 1 surveillant médical
- 5 infirmiers ou infirmières
- 4 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 4 emplois de la 1^{re} catégorie

II. — *Dispensaire polyvalent du Kef*

A. — Personnel titulaire :

- 1 surveillant médical
- 3 infirmiers ou infirmières
- 4 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 1 emploi de la 1^{re} catégorie

III. — *Dispensaire polyvalent de Sousse*

A. — Personnel titulaire :

- 1 surveillant médical
- 4 infirmiers ou infirmières
- 6 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 1 emploi de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 2^e catégorie

IV. — *Dispensaire polyvalent de Sfax*

A. — Personnel titulaire :

- 1 surveillant médical
- 5 infirmiers ou infirmières
- 5 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 1 emploi de la 3^e catégorie

V. — *Dispensaire polyvalent de Gabès*

A. — Personnel titulaire :

- 1 surveillant médical
- 3 infirmiers ou infirmières
- 4 aides infirmiers ou aides infirmières

B. — Personnel ouvrier permanent :

- 2 emplois de la 1^{re} catégorie
- 1 emploi de la 2^e catégorie

ART. 2. — L'arrêté du 25 novembre 1955 (9 rabia II 1375) fixant la loi des cadres des infirmeries dispensaires et des dispensaires polyvalents d'hygiène sociale et de médecine préventive de Tunisie, est abrogé.

Tunis, le 28 septembre 1956.

Le Ministre de la Santé Publique,

MAHMOUD MATERI.

Vu :

P^r le Premier Ministre, Président du Conseil :

Le Vice-Président du Conseil et par délégation,

BÉHI LADGHAM.

**DISSOLUTION DE L'ENTR'AIDE
FRANCO-TUNISIENNE**

Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 29 septembre 1956 (23 safar 1376), prononçant la dissolution de l'Entr'Aide Franco-Tunisienne à Tunis.

Le Ministre de la Santé Publique,

Vu le décret du 8 juillet 1948 (2 ramadan 1367) instituant en Tunisie l'Entr'Aide franco-tunisienne;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1948 (2 ramadan 1367) approuvant les statuts de l'Entr'Aide franco-tunisienne;

Vu l'article 13 des statuts susvisés de l'Entr'Aide franco-tunisienne;

Vu le procès-verbal de la réunion du 13 juin 1956 (4 doul kaada 1375) du Comité directeur de l'Entr'Aide franco-tunisienne;

Vu la décision prise par le Comité directeur de l'Entr'Aide franco-tunisienne, dans sa séance du 13 juillet 1956 (4 doul hidja 1375);

Sur la proposition du Président de l'Entr'Aide franco-tunisienne,

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. — L'Entr'Aide franco-tunisienne à Tunis est dissoute à compter du 16 juillet 1956 (7 doul hidja 1375).

Tunis, le 29 septembre 1956.

Le Ministre de la Santé Publique,

MAHMOUD MATERI.

Vu :

P^r le Premier Ministre, Président du Conseil :

Le Vice-Président du Conseil et par délégation,

BÉHI LADGHAM.

DEMISSION

Par décret du Premier Ministre, Président du Conseil du 2 octobre 1956 (26 safar 1376) :

La démission de M. le Docteur Senellart Gabriel, Xavier, Jules, Médecin des Hôpitaux à l'Hôpital Hédi Chaker à Sfax, est acceptée à compter du 2 juillet 1956.